

Décision n° 2015/07-05
relative à l'habilitation de l'Ecole des technologies
industrielles avancées (ESTIA)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Objet

Dossier B : renouvellement, à compter du 1er septembre 2015, de l'habilitation de l'établissement à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées en formation initiale sous statut d'apprenti.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et L642-10,
- Vu la demande présentée par l'Ecole des technologies industrielles avancées,
- Vu le rapport établi par les rapporteurs : Maurice PINKUS (membre de la CTI et rapporteur principal), et Florence DUFOUR (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 7 juillet 2015,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA) est un établissement de la Chambre de commerce et de l'industrie de Bayonne Pays Basque (CCI), qui accueille actuellement 578 élèves ingénieurs en formation initiale sur un cursus de 3 ans. Le flux de sortie est de 150 diplômés par an, dont 50 par la voie de l'apprentissage. La CCI est gestionnaire du CFA.

La formation est réalisée en coopération étroite avec des partenaires étrangers qui délivrent leur propre diplôme aux élèves : Escuela de Ingenieros de Bilbao (Espagne), Cranfield University, University of Wolverhampton et University of Salford-Manchester (UK). L'ESTIA est très impliquée dans la vie des entreprises locales, essentiellement à travers les associations et organismes interprofessionnels.

L'école emploie 94 personnes, dont 68 enseignants et enseignants-chercheurs. Elle est implantée sur la Technopole Izarbel à Bidart, à proximité immédiate de Biarritz, dans des locaux récents de 6 000 m². Elle est dotée d'une bibliothèque et d'équipements de TP et d'informatique accessibles en permanence par les étudiants.

Le budget de l'école est de 10 M€. Le coût annuel de la formation d'un élève ingénieur est de 14 k€.

Formation

L'objectif visé est la formation d'ingénieurs trilingues en génie industriel ou en mécatronique, concepteurs de produits, responsables de support logistique, de méthodes, de production ou de grands projets, capables d'intégrer les enjeux économiques dans le respect de valeurs sociétales.

Les métiers initiaux visés dépendent significativement de l'option suivie en 3ème année par l'élève :

- l'option Conception innovation produits prépare à la R&D produit ;
- l'option Mécatronique systèmes embarqués prépare à la R&D systèmes ;
- l'option Organisation et gestion industrielle prépare à l'organisation de processus de production, de chaînes logistiques et au management d'équipe.

Deux voies de recrutement existent : si tout étudiant peut choisir le statut d'apprenti au début de la 1ère année, l'ESTIA a mis en place en 2011 (pour répondre aux recommandations de la CTI) une voie de recrutement spécifique ouverte aux DUT et BTS. Cela constitue un progrès notable. Cependant, l'ESTIA accepte encore de considérer des demandes d'étudiants en fin de 1ère année qui souhaitent passer sous statut apprenti en 2ème année (encore une vingtaine en 2013). Cette pratique devrait être strictement limitée à des cas individuels, exceptionnels et justifiés.

Evolutions et évaluations

Dans le cadre de l'habilitation périodique Sud-ouest, la CTI a examiné, le 14 décembre 2010, le renouvellement de l'habilitation de l'ESTIA à délivrer le titre d'ingénieur sous statuts étudiant et apprenti. L'habilitation a été accordée pour 6 ans, à compter de la rentrée universitaire 2011, à la formation initiale sous statut étudiant et pour 2 ans à la formation initiale sous statut apprenti, avec les recommandations spécifiques suivantes :

- poursuivre les efforts pour adapter l'apprentissage au référentiel CTI, et notamment :
 - o limiter les recrutements en deuxième année pour l'apprentissage
 - o mieux suivre la qualité de la pédagogie de l'alternance pour l'apprentissage

Une nouvelle mission eut lieu en mars 2013 pour l'examen de la formation initiale sous statut d'apprenti ; en juillet 2013, la commission décida de nouveau un renouvellement d'habilitation pour une durée restreinte de 2 ans à compter de la rentrée de septembre 2013. Cette décision était accompagnée des recommandations suivantes :

- Bien définir les compétences visées à partir des besoins métiers et les croiser clairement avec les modules d'enseignement
- Supprimer la possibilité de commencer l'apprentissage en 2ème année, hors admissions directes en 2ème année et cas exceptionnels
- Rééquilibrer les crédits ECTS à acquérir en entreprise et en école
- Raccourcir la 1ère période en CFA, qui doit s'achever au plus tard le 31 octobre
- Veiller à ne pas dépasser une période d'alternance de 3 mois ; si possible la raccourcir.
- Viser à terme que 100% des apprentis effectuent un séjour de 3 mois à l'étranger et encourager les missions à l'étranger initiées par les entreprises
- Exiger le niveau B2 pour l'obtention du diplôme
- Mettre en place une formation des nouveaux tuteurs d'apprentissage et des échanges périodiques entre tuteurs
- Un second diplôme délivré par un partenaire étranger ne peut pas être imposé aux apprentis. La participation à une telle formation devant de plus être compatible avec le statut de salarié des apprentis, l'école devra donc impérativement faire évoluer sa pratique actuelle vers une mise en œuvre conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les frais de scolarité perçus
- Mettre en place une analyse afin de mieux maîtriser les évolutions budgétaires de l'école

En décembre 2014, l'école a déposé au greffe de la CTI un dossier de demande de renouvellement de l'habilitation de la formation par apprentissage.

Suivi des recommandations

Recommandations formulées en 2010 pour l'école :

- Consolider la fiche RNCP et le référentiel de compétences

La fiche RNCP a été mise à jour. Il existe une matrice cours/compétences

L'étudiant voit de façon statique le descriptif des 17 compétences sur son ENT

Pour le moment, pas d'utilisation interactive :

Recommandation prise en compte. Mais la fiche RNCP devra de nouveau être revue en lien avec le nouveau référentiel de compétences

- Développer l'accueil d'étudiants étrangers

Taux de 14% d'étudiants étrangers.

Les frais de scolarité sont un frein. L'établissement cherche des leviers en la matière (n+i, discussions avec les partenaires étrangers)

Recommandation pas totalement prise en compte.

- Faire preuve de vigilance concernant les moyens humains (postes) nécessaires à un bon accompagnement des élèves (taux d'encadrement suffisant)

Le taux actuel est 9 élèves par ETP. L'établissement peut créer librement ses postes en fonction de ses ressources propres.

Recommandation prise en compte.

Recommandations formulées en 2013 pour la formation sous statut d'apprenti :

- Bien définir les compétences visées à partir des besoins métiers et les croiser clairement avec les modules d'enseignement

17 compétences ont été identifiées par rapport aux métiers de référence et fiches métiers.

Elles sont déclinées en compétences individu, entreprise et technique.

La matrice cours/compétences existe et commence à servir au sein de l'établissement.

Dans les rapports d'alternance l'évaluation de la mise en œuvre des compétences par l'élève est requise

Recommandation prise en compte

- Supprimer la possibilité de commencer l'apprentissage en 2ème année, hors admissions directes en 2ème année et cas exceptionnels

En baisse mais ils représentent encore 1/3 des diplômés et ¼ des nouveaux contrats 2014/15

Recommandation très partiellement prise en compte

- Rééquilibrer les crédits ECTS à acquérir en entreprise et en école

L'équilibre a été amélioré, mais le nombre de crédits affectés à l'entreprise est à améliorer

Recommandation partiellement prise en compte ; les ECTS délivrés par l'entreprise concernent essentiellement les domaines SHS et Génie industriel.

- Raccourcir la 1ère période en CFA, qui doit s'achever au plus tard le 31 octobre

La période en CFA se termine fin septembre, ce qui laisse le temps de la rétractation de la période d'essai

Recommandation prise en compte

- Veiller à ne pas dépasser une période d'alternance de 3 mois ; si possible la raccourcir

Plus aucune période ne dépasse 3 mois dans le découpage mis en œuvre

Recommandation prise en compte

- Viser à terme que 100% des apprentis effectuent à terme un séjour de 3 mois à l'étranger et encourager les missions à l'étranger initiées par les entreprises
Actuellement seulement 12% des apprentis ont eu une mobilité. Mobilité académique possible selon le calendrier d'alternance. Les missions internationales sont encouragées mais non imposées.

Recommandation non prise en compte

- Exiger le niveau B2 pour l'obtention du diplôme
Le règlement des études a intégré cette exigence, qui maintenant s'applique aux étudiants et apprentis pour l'anglais, l'espagnol et le français. Il n'y a pas d'échec au diplôme pour cette raison.

Recommandation prise en compte

- Mettre en place une formation des nouveaux tuteurs d'apprentissage et des échanges périodiques entre tuteurs
Des outils ont été apportés pour que l'entreprise comprenne les attentes en matière de formation. La formation des tuteurs est perçue comme légère par les nouveaux tuteurs. Il n'y a pas d'échanges de pratiques entre tuteurs et ce serait très utile.

Recommandation partiellement prise en compte

- Un second diplôme délivré par un partenaire étranger ne peut pas être imposé aux apprentis. La participation à une telle formation devant de plus être compatible avec le statut de salarié des apprentis, l'école devra donc impérativement faire évoluer sa pratique actuelle vers une mise en œuvre conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les frais de scolarité perçus
Les jeunes choisissent l'ESTIA pour le double diplôme. Il est difficile pour l'établissement de les en empêcher.

Recommandation non prise en compte

- Mettre en place une analyse afin de mieux maîtriser les évolutions budgétaires de l'école
L'établissement n'a pas reçu les fonds prévus à son contrat avec l'Etat. Il a maintenu sa fondation d'entreprises qui contribue à hauteur de 250 k€/an. La réforme de la taxe d'apprentissage apporte une nouvelle incertitude. Le budget de l'établissement, à 9,4M€ dont 1,6M€ pour l'apprentissage, est adapté à la réalisation des missions de l'établissement.

Recommandation prise en compte

Synthèse de l'évaluation pour la formation par la voie de l'apprentissage

Points forts

- La formation bénéficie du positionnement original avec la formation trilingue
- Une bonne implication industrielle
- Une réflexion avancée sur les compétences visées
- Une équipe enseignante motivée

Points faibles

- Un recrutement à améliorer
- Un recrutement des apprentis encore trop important en deuxième année
- Une réflexion à poursuivre sur l'évaluation des compétences acquises en entreprise
- Une mobilité sortante trop faible pour une formation « trilingue »

En conséquence,

La Commission des titres d'ingénieur prononce une décision de renouvellement, pour une durée **restreinte** de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, de l'extension de l'habilitation de l'ESTIA à délivrer, sous statut d'apprenti, le titre d'ingénieur diplômé suivant :

« Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure des technologies industrielles avancées »
en formation initiale sous statut d'apprenti

Cette décision s'accompagne de l'**injonction** suivante :

- Modifier le règlement des études afin de ne pas rendre obligatoire pour les apprentis l'inscription payante en double diplôme
- Adresser au Greffe de la CTI ce règlement des études modifié avant la rentrée 2016

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'institution

Poursuite des actions engagées pour prendre en compte les recommandations de la CTI en 2013, et en particulier :

- Poursuivre la démarche compétences et la description des acquis de l'apprentissage, mettre à jour la fiche RNCP

Pour la formation sous statut d'apprenti :

- Limiter très fortement l'apprentissage en deux années
- Permettre la nécessaire exposition des apprentis à la problématique internationale
- Mieux définir les compétences à acquérir en entreprise et les valoriser davantage en crédits ECTS

Délibéré en séance plénière à Paris, le 7 juillet 2015.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2015.

Le président

Le secrétaire greffier

Le rapporteur principal

